

PROCÈS-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 04 DÉCEMBRE 2013 à 20 h 00

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. LEROY Jérôme (suppléant de M. VALLÉE Marc)	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLÉMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie M. BIMBI Eric M. ESPUELA-LOPEZ Leandro M. ROUCOU Jean M. BENDJEBBAR Mostefa Mme COLONNA Françoise	M. FORTIER Patrick Mlle DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVERANDE Jean Claude (suppléant de M. CHERON Michel) M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISÉ Guy M. HORDÉ Pierre (suppléant de M. OUDARD Bernard)		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme SANCHEZ Isabelle par M. PIERRE Bernard-Jean
M. FERON Sylvain par M. LAURENT Marc
M. DE SOUSA Humberto par Mme BADDOUR Nawal
M. MORET Jean-Claude par M. ESPUELA-LOPEZ Leandro
M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie
M. COUBEAU Ivan par M. BIMBI Eric
Mme ETHEVE Claudia par Mme COLONNA Françoise
M. JUBERT Flora par M. BENDJEBBAR Mostefa
M. VANTHYGHEM Ludovic par M. ROUCOU Jean
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGault Pierre

Délégués absents :

M. LA GRECA Michel de JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
Mme COPEAUX Jacqueline de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. FUMERON Emmanuel de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. BOISNIER Gérard de PIERRE LEVÉE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 09 octobre 2013.*

* * *

I – SERVICES GÉNÉRAUX :

I - 1 ■ CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES UNIQUE.

I - 2 ■ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTIONS D'INDEMNITÉS.

I - 3 ■ ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA TRÉSORERIE.

I - 4 ■ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL.

I - 5 ■ MODALITÉ D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL (SDESM).

I - 6 ■ NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN 2014.

I - 7 ■ CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE SOCIAL DU PAYS FERTOIS.

I - 8 ■ TARIFS DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL DU PAYS FERTOIS.

* * *

☒ Informations diverses :

- ✓ Emprunt pour le tennis couvert à Changis sur Marne,
- ✓ PAVE,
- ✓ Procédure HIA.

* * *

❶ Monsieur CABIOCH, Trésorier assistait à la séance.

Madame BELDENT ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2013 :

Madame BELDENT demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du 09 octobre 2013.

En l'absence de remarques,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

..*

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES UNIQUE :

Madame BELDENT expose qu'au regard de la loi de 2010, l'ensemble des communes de France devront, en 2014, intégrer une intercommunalité.

En 2012, 1380 communes restent isolées représentant environ 6 millions de personnes. A cela s'ajoute la création des métropoles.

D'un point de vue comptable, en 2012, la DGF pour les communes et les intercommunalités était de 23,6 milliards d'euros dont 6,9 milliards pour les EPCI.

Si l'on considère que la dotation (basse) par habitant est de 20€ et que le montant de DGF sera gelé, compte tenu des annonces du gouvernement, 120 millions d'euros au minimum (300 millions d'euros au maximum) seront à prélever sur l'enveloppe globale de la DGF des communes et des intercommunalités pour donner aux nouveaux EPCI.

En plus de cette réalité, l'Etat a annoncé une baisse des dotations vers les collectivités locales de plus de 4,5 milliards d'euros répartis sur les années 2014 et 2015 dont 840 millions par an pour le bloc communes/intercommunalité.

Il est également évoqué la création d'un "bonus/malus", allant jusqu'à 10 % de la DGF, concernant la mutualisation des services entre communes et communauté.

Afin d'anticiper ces risques de diminution de la DGF, il est proposé que la CCPF passe en fiscalité mixte, c'est-à-dire une fiscalité additionnelle sur les taxes sur les ménages (taxes d'habitation, foncière et foncière non bâtie) et en fiscalité unique pour les entreprises (CFEU : contribution foncière des entreprises unique) afin de bénéficier d'une DGF bonifiée, qui malgré les baisses annoncées est maintenue.

Cette bonification est subordonnée à l'exercice de 4 compétences sur 7 à savoir développement économique, aménagement de l'espace, voirie, logement social, déchets ménagers, assainissement, équipements sportifs. La CCPF en exerçant au moins 5 serait éligible à la DGF majorée.

Il est à noter que la législation, actuellement ou prochainement en discussion, prévoit de plus en plus de transferts de compétences aux intercommunalités comme le PLUI, la gestion des milieux aquatiques, les pouvoirs de police.....

Cette majoration représenterait entre 10 et 12 euros par habitant pour une population DGF de 28 656 personnes, soit 286 500 euros (minimum) de recettes supplémentaires. Ce gain de recettes permettrait de financer le développement économique (achat de terrains pour faire des zones d'activités), les compétences supplémentaires (décidées par le législateur), les aides aux communes pour leurs investissements....

Afin de mieux appréhender la situation financière de la CCPF, quelques chiffres :

- le potentiel fiscal par habitant est 95,11 € pour la CCPF et de 118,51 € au niveau national pour les EPCI de même catégorie,
- le CIF (coefficient d'intégration fiscale déterminé en fonction des compétences transférées à la CCPF) est de 0,333 pour la CCPF et de 0,319 pour les EPCI de même catégorie,
- la DGF par habitant est de 26,44 € par habitant contre 22,51 € au niveau national.

Pour les communes le passage en fiscalité mixte mais surtout la CFEU, aurait pour incidence que la CCPF collectera la CFE, en lieu et place des communes, et leur reversera à hauteur de l'exercice antérieur à l'année considérée de la mise en place de la CFEU.

Cette réversion sera figée dans le temps sauf décision contraire de l'assemblée délibérante qui pourrait faire évoluer la redistribution selon différents critères.

Le gain éventuel de CFEU pourra être redistribué aux communes sous forme de dotations.

Le taux de CFEU devra être unifié, c'est-à-dire qu'un taux moyen est établi calculé à 21,67 %. Les taux communaux devront croître ou diminuer, selon les communes, pour arriver à ce taux moyen et ce lissage se fera sur 6 ans. (Voir tableau joint). Durant ce lissage ces taux ne peuvent pas varier.

➤ Monsieur RIGAULT souligne que l'année dernière cette délibération a été rejetée par l'assemblée car il n'était pas proposé d'indexation de reversement aux communes, et qu'aujourd'hui cette proposition n'est pas faite.

Bien que d'accord sur le principe par rapport au gain pour la Communauté de Communes du Pays Fertois, Monsieur RIGAULT estime que ceci est fait aux dépens des communes.

Il lui est répondu que définir une indexation paraît difficile puisque les données financières de 2014 ne sont pas encore connues, et que la Communauté de Communes du Pays Fertois peut tous les ans revoir le montant reversé à chaque commune.

Madame BELDENT rappelle que la réversion aux communes pourrait être discutée tous les ans au sein de l'assemblée.

Monsieur BIMBI émet des réserves sur le principe par rapport aux risques de dessaisissement des communes de leur compétence et par rapport à un projet communautaire pas encore défini.

Madame BELDENT lui rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fertois c'est les élus présents et qu'il a raison concernant le transfert de compétences de plus en plus important vers les intercommunalités, prévus par les textes.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Considérant** l'opportunité d'instaurer une fiscalité mixte, à savoir une CFEU (Cotisation Foncière des Entreprises Unique) et une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, sur la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(5 abstentions : M. BIMBI, M. FOURMY, M. GEIST,
Mme COLONNA et pouvoir de Mme ETHEVE,
et 10 « contre » : M. BOSDURE, M. GOULLIEUX,
Mme BADDOUR et pouvoir de M. DE SOUSA Humberto,
M. LAURENT et pouvoir de M. FERON,
M. RIGAULT et pouvoir de Mme KUPZACK, M. PRISÉ et M. HORDÉ).

- ◇ **décide** d'instaurer la CFEU (Cotisation Foncière des Entreprises Unique) à compter du 1^{er} janvier 2014.
- ◇ **dit que** le taux de la cotisation foncière des entreprises uniques sera de 21,67 %.
- ◇ **dit que** l'intégration de ce taux se fera sur six ans (voir annexe).
- ◇ **maintient** la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

* * *

◆ I - 2 ■ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES :

Madame BELDENT expose que suite à l'arrivée de Monsieur CABIOCH, comme Trésorier, il est proposé de lui accorder l'indemnité de prestation de conseil.

Pour 2013, celle-ci est calculée au prorata temporis et s'élève à 45,73 €

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ◇ **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ◇ **de dire que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CABIOCH Bruno, Receveur municipal.
- ◇ **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.
- ◇ **d'autoriser** la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ I - 3 ■ ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA TRÉSORERIE :

Madame BELDENT explique que depuis plusieurs années, il est évoqué le déménagement de la Trésorerie de La Ferté sous Jouarre, du fait de l'inadéquation et de l'exiguïté de leurs locaux actuels.

Malgré la tendance actuelle de fermer des services étatiques de proximité, il semble que compte tenu de la forte fréquentation par les habitants de la Trésorerie, celle-ci soit épargnée et donc maintenue.

Outre la volonté de conserver un service de proximité, la Direction Générale des Finances apporterait 100 000 € pour financer les équipements de sécurité, et paierait un loyer augmenté d'un surloyer (dont le montant n'est pas défini) pour l'occupation des locaux.

Il est proposé au conseil une délibération pour lancer une étude de faisabilité pour augmenter la surface des locaux rue de Reuil en se servant de l'auvent actuel.

➡ Madame BELDENT précise que les travaux devront permettre une indépendance d'accès à la trésorerie. Elle donne le montant du loyer payé actuellement par la trésorerie.

Monsieur CABIOCH précise que rien n'est chiffré pour l'instant.

Monsieur SPECQUE s'interroge sur le montant des travaux et sur la fréquentation de la Trésorerie.

Madame PIERRE souligne les flux importants en espèces lié à une forte fréquentation, la volonté de garder un service public de proximité. Elle précise que même si la trésorerie part, un guichet pourra être conservé et que les locaux pourront être réaffectés.

Madame BELDENT explique que l'étude permettra de déterminer le montant des travaux et de déterminer le loyer.

Monsieur ROUCOU abonde dans le sens de Madame BELDENT.

Monsieur RIGAULT se prononce pour le fait de garder la trésorerie sur La Ferté sous Jouarre, mais s'interroge sur le fait que les locaux –avenue de Rebais- viennent d'être vendus.

Madame BELDENT lui rappelle que la proposition avait été faite aux services du Trésor qui n'aurait occupé qu'une partie du bâtiment sans possibilité de louer le reste, et précise que certains élus estimaient que garder plusieurs bâtiments générerait des frais de fonctionnement trop lourds.

Monsieur GEIST s'interroge sur les possibilités financières de la Communauté de Communes du Pays Fertois par rapport à ce projet, sur le fait de simplement maintenir un guichet pour les particuliers.

Monsieur PICHON partage l'avis de Monsieur GEIST.

Monsieur SUSINI estime que les flux financiers en espèces ne sont pas si conséquents et que le développement d'internet les feront baisser.

Monsieur RIGAULT précise que les paiements en espèces portent sur des petites sommes pour des personnes utilisant peu internet. Il s'interroge sur la pérennisation du service lié aux hôpitaux du fait du regroupement hospitalier.

Monsieur BIMBI expose que le maintien de ce service n'est pas l'ennemi du développement économique, puisque cela constitue de l'emploi et de la consommation sur le territoire.

Monsieur RICHARD estime qu'il convient de trancher la question.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les demandes de la DGFIP,

- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(un contre : M. CLÉMENT,
Et 6 abstentions : M. PIERRE et pouvoir de Mme SANCHEZ,
M. BOSDURE, M. SPECQUE, M. HINCELIN, M. SUSINI)

- ◇ **de diligenter** une étude de faisabilité pour créer des locaux -Rue de Reuil- afin de permettre d'accueillir les services du Trésor.
- ◇ **d'autoriser** Madame La Présidente à négocier dans ce sens avec la DGFIP et à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

* * *

◆ I - 4 ■ **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :**

Madame BELDENT expose que chaque année, depuis l'année 2007, le Conseil communautaire accorde des bons d'achats pour les fêtes de fin d'année au personnel de la Communauté de Communes.

Ces bons d'achats, d'une valeur minimale de 20 €, sont accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir, au prorata du temps de présence dans l'année et du temps de travail, aux agents en poste au 1^{er} décembre.

Cette année, 54 agents titulaires et non titulaires, ainsi que les agents du Centre social intégrés au 1^{er} décembre 2013 (22 agents dont 10 en contrats verts) seraient concernés par l'attribution de ces bons, pour une enveloppe globale de 4 650,00 €

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur le renouvellement de cette mesure.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la proposition de Madame la Présidente, d'accorder au personnel, pour les fêtes de fin d'année, des bons d'achat d'une valeur minimale de 20 € et maximale de 100 €, pour les fêtes de fin d'année, qui seront accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents suivants :
 - 54 agents titulaires et non titulaires,
 - 12 agents du Centre Social et 10 agents en Contrats Verts intégrés au 1^{er} décembre 2013.
 - En poste au 1^{er} décembre 2013,
 - Au prorata pour les agents intégrés en cours d'années,
 - Au prorata du temps de travail.

Pour une valeur globale de **4 650,00 €**

- **Considérant que** le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur une telle mesure depuis 2007,

- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'autoriser** la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel dans les conditions précitées, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ I – 5 ■ MODALITÉ D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL (SDESM) :

Madame BELDENT expose que conformément à la législation, un syndicat Départemental d'électricité sera créé au 1^{er} janvier 2014, qui regroupera notamment plusieurs syndicats d'énergie de la Seine et Marne, dont le SMERSEM.

Les communes de Seine et Marne doivent élire des représentants pour le territoire ; la Communauté de Communes du Pays Fertois, bien que membre du SMERSEM, est dessaisi au profit des communes. C'est cet état de fait sur lequel l'assemblée doit se prononcer.

➔ Madame BELDENT précise qu'il y a 8 (huit) délégués pour les cantons de Lizy et de la Ferté, 4 (quatre) chacun. Les délégués des communes désignés ou à défaut le maire et le 1^{er} adjoint devront aller voter le 18 décembre à Meaux pour élire les huit délégués qui siégeront au Syndicat Départemental. Dans quelques mois, après les élections municipales, le processus devra recommencer.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- **Vu** les statuts annexés au dit arrêté,
- **Vu** l'article 9 « organes et fonctionnement du syndicat » et notamment le paragraphe 9.2.1 « Composition de chaque comité de territoire »,
- **Vu** les délibérations des communes du territoire, élisant deux délégués titulaires et un délégué suppléant, à défaut la commune étant représentée par le Maire et le 1^{er} Adjoint,
- **Considérant** que les représentants aux Comités de territoire du SDESM pour les secteurs géographiques composés par le EPCI fondateurs du SMERSEM devraient être élus par les comités syndicaux de ces EPCI fondateurs,
- **Considérant** que ces dispositions n'ont pas été prévues dans les statuts du SDESM,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de prendre acte** des désignations opérées par les représentants des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

* * *

◆ I – 6 ■ NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN 2014 :

Madame BELDENT explique qu'au regard de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, établissant la composition du Conseil Communautaire en 2014, à l'issue des élections municipales, le Conseil Communautaire doit prendre acte et modifier les statuts.

La composition de l'assemblée délibérante sera de trente-sept (37) conseillers communautaires et seize (16) suppléants, correspondant à la répartition légale, à défaut d'accord entre les communes.

☞ Madame BELDENT précise que le résultat incombe aux communes, pas à la Communauté de Communes du Pays Fertois, et que les intercommunalités limitrophes ont, toutes, réussi à trouver un accord.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°147 du 28 octobre 2013, portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de dire que** les statuts de la CCPF (Communauté de Communes du Pays Fertois) sont modifiés au regard de l'arrêté préfectoral susmentionné, établissant le nombre de conseillers communautaires à trente-sept (37) et de seize (16) suppléants.

* * *

◆ I – 7 ■ CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE SOCIAL DU PAYS FERTOIS. :

Monsieur BOISDRON expose que considérant la territorialisation de l'ACIF, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des activités du Centre Social du Pays Fertois, à compter du 04 décembre 2013.

La régie encaissera les produits suivants :

1. : inscriptions au BAFA ;
2. : inscriptions aux ateliers ;
3. : inscriptions à l'accompagnement à la scolarité ;
4. : inscriptions à la ludothèque ;
5. : entrées aux spectacles du Festival des Belles Histoires ;
6. : participations à des sorties, à des actions ponctuelles ou à des projets spécifiques.

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance et sont encaissées en numéraires, en chèques bancaires, postaux et en chèques « vacances ».

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur la création de la régie de recettes du Centre social du Pays Fertois.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **Considérant** la territorialisation de l'ACIF et la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des activités du nouveau Centre Social du Pays Fertois,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'instituer** une régie de recettes auprès du Centre Social du Pays Fertois, 17 rue de Reuil à la Ferté sous Jouarre (77260), à compter du 04 décembre 2013.

La régie encaissera les produits suivants :

1. : inscriptions au BAFA ;
2. : inscriptions aux ateliers ;
3. : inscriptions à l'accompagnement à la scolarité ;
4. : inscriptions à la ludothèque ;
5. : entrées aux spectacles du Festival des Belles Histoires ;
6. : participations à sorties et actions ponctuelles ou à des projets spécifiques.

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance et seront encaissées en numéraires, en chèques bancaires, postaux et chèques « vacances ».

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver, est fixé à 1 500 €.

Le régisseur sera tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé (ci-dessus) et tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

* * *

◆ I – 8 ■ TARIFS DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL DU PAYS FERTOIS :

Monsieur BOISDRON explique que considérant la territorialisation de l'ACIF, la création de la régie de recettes du Centre Social du Pays Fertois, il convient de fixer les tarifs des activités du dit service.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur les propositions de tarifs suivants :

	Activité	Tarifs	Action spécifique
Atelier Sociolinguistique (ASL)		2 € / personne / mois	Sortie : Coût < 15 € : 2 € / personne Coût > 15 € : 5 € / personne
Action de Développement Social (DSL)	Projet séniors		Coût de revient du séjour / personne
	Atelier création manuelle	10 € / personne / an + cout de revient des fournitures / atelier	
	Anim'été		Sortie à la journée : Adulte : 6 € Enfant : 4 € Sans transport : 1€ / personne Sortie à la ½ journée : Adulte : 3 € Enfant : 2 € Sans transport : 1€ / personne
	Atelier parent/enfant	3 € / famille / atelier	
Accompagnement à la Scolarité (AAS)		2 € / enfant / an	Sortie : 2 € / personne
Ludothèque	Mercredi/jeudi	12 € / famille / an	
	Soirée jeux	2 € / personne	
Festival des Belles Histoires	Spectacle	Enfant : 1 € Adulte : 3 €	
BAFA	Session formation	Formation générale : 290 € / personne Approfondissement : 255 € / personne	
Atelier beauté		10 € / personne	

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Action sociale et culturelle »,
- **Vu** la création de la régie de recettes du Centre Social du Pays Fertois,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

◇ **de fixer** les tarifs des activités du Centre social, ainsi qu'il suit :

	Activité	Tarifs	Action spécifique
	Atelier Sociolinguistique (ASL)	2 € / personne / mois	Sortie : Coût < 15 € : 2 € / personne Coût > 15 € : 5 € / personne
	Action de Développement Social (DSL)	Projet séniors	Coût de revient du séjour / personne
		Atelier création manuelle	
		10 € / personne / an + cout de revient des fournitures / atelier	
		Anim'été	Sortie à la journée : Adulte : 6 € Enfant : 4 € Sans transport : 1€ / personne Sortie à la ½ journée : Adulte : 3 € Enfant : 2 € Sans transport : 1€ / personne
		Atelier parent/enfant	
		3 € / famille / atelier	
	Accompagnement à la Scolarité (AAS)		
		2 € / enfant / an	Sortie : 2 € / personne
	Ludothèque	Mercredi/jeudi	
		Soirée jeux	
		12 € / famille / an	
		2 € / personne	
	Festival des Belles Histoires	Spectacle	
		Enfant : 1 € Adulte : 3 €	
	BAFA	Session formation	
		Formation générale : 290 € / personne Approfondissement : 255 € / personne	
	Atelier beauté		
		10 € / personne	

➡ Des précisions sont demandées sur l'atelier beauté.

* * *

ⓘ Monsieur GOULLIEUX quitte le conseil communautaire à 21h40.

* * *

☒ Informations diverses :

- ✓ Emprunt pour le tennis couvert à Changis sur Marne,
- ✓ PAVE,
- ✓ Procédure HIA.

Monsieur ROMANOW expose que suite à la hausse de la TVA de 7 à 10 %, l'augmentation pour une facture d'eau de 120 m3 sera d'environ de 9 €. Il précise que la Communauté de Communes du Pays Fertois n'a pas augmentée ses taxes.

- ✓ Emprunt pour le tennis couvert à Changis sur Marne :
Monsieur SUSINI explique que l'emprunt pour la construction du tennis couvert va être contracté pour un montant de 350 000 € à 3,56 % sur quinze ans.

Madame BELDENT informe l'assemblée que le 19 décembre à 20 h 30, il est prévu un conseil pour l'attribution du marché pour la construction de la Station d'Épuration de Sept Sorts.

- ✓ PAVE :
Madame BELDENT rappelle que les communes doivent délibérer sur le document du PAVE.
- ✓ Procédure HIA :
Elle informe les élus que la Communauté de Communes a obtenu par le tribunal administratif le remboursement pour partie du versement fait à l'URSSAF dans le dossier de l'association HIA, qui avait travaillé sur le PAVE.

Monsieur SPECQUE aborde les difficultés qu'il rencontre sur sa commune par rapport aux rythmes scolaires. Les élus font part de leur démarche dans ce domaine.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22 h 00.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT